



*Date de dépôt : 17 janvier 2024*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de Arber Jahija : Qui sont les consommateurs de crack, à Genève ?**

En date du 15 décembre 2023, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*En septembre 2023, je transmettais quelques questions urgentes (QUE 1942) au Conseil d'Etat, afin d'avoir des chiffres, notamment sur le nombre de contraventions délivrées en lien avec la consommation et/ou la détention de crack.*

*Les chiffres astronomiques annoncés pour 2022 et l'année en cours témoignent de cette menace.*

*Dès lors, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :*

- Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes domiciliées dans le canton de Genève en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?*
- Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes domiciliées en France en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?*
- Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes domiciliées hors du canton de Genève en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?*
- Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes sans domicile fixe en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

A titre liminaire, il sied de préciser que l'extraction de données en lien avec la détention et la consommation de crack n'est pas possible. En effet, le barème de taxation relatif aux contraventions (annexe de la directive D.7 du procureur général) différencie la détention et la consommation des stupéfiants de type cannabique des autres produits non cannabiques, mais sans distinguer ces derniers.

Dans le courant 2023, la mise en production échelonnée du nouveau module « rapport de contravention » dans l'outil myABI a permis l'exploitation d'un complément précisant le type de stupéfiant concerné. En se basant sur un échantillonnage de 398 infractions, 204 concernaient du crack (51%), 102 de la cocaïne (26%), 64 de l'héroïne (16%) et 28 divers autres produits (ecstasy, médicaments, etc.).

Par ailleurs, ajoutons que les cas de détention de produits stupéfiants de plus de 10 grammes pour sa propre consommation sont des délits relevant de la compétence du Ministère public.

### **Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes domiciliées dans le canton de Genève en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?**

- Consommer intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique :
  - 2021 : 190,
  - 2022 : 409,
  - 2023 (au 31 juillet) : 216;
- détenir intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 171,
  - 2022 : 230,
  - 2023 (au 31 juillet) : 112;
- acquérir ou se procurer des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 22,
  - 2022 : 53,
  - 2023 (au 31 juillet) : 32.

**Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes domiciliées en France en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?**

- Consommer intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique :
  - 2021 : 35,
  - 2022 : 62,
  - 2023 (au 31 juillet) : 48;
- détenir intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 51,
  - 2022 : 54,
  - 2023 (au 31 juillet) : 36;
- acquérir ou se procurer des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 4,
  - 2022 : 8,
  - 2023 (au 31 juillet) : 5.

**Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes domiciliées hors du canton de Genève en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?**

- Consommer intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique :
  - 2021 : 59,
  - 2022 : 54,
  - 2023 (au 31 juillet) : 50;
- détenir intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 46,
  - 2022 : 39,
  - 2023 (au 31 juillet) : 13;

- acquérir ou se procurer des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 3,
  - 2022 : 6,
  - 2023 (au 31 juillet) : 8.

**Combien de contraventions ont été délivrées à des personnes sans domicile fixe en 2021, en 2022 et au 31 juillet 2023 ?**

- Consommer intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique :
  - 2021 : 4,
  - 2022 : 30,
  - 2023 (au 31 juillet) : 17;
- détenir intentionnellement des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 7,
  - 2022 : 7,
  - 2023 (au 31 juillet) : 6;
- acquérir ou se procurer des stupéfiants autres que de type cannabique, jusqu'à 10 grammes pour sa propre consommation :
  - 2021 : 0,
  - 2022 : 0,
  - 2023 (au 31 juillet) : 0.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI-EL ZAYADI

Le président :  
Antonio HODGERS